

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT DU
PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0033, HQTD-2, document 1.2, page 27;
 - (ii) Pièce B-0033, HQTD-2, document 1.2, pages 18 et 21.

Préambule :

(i) La Régie présente la question 11.3 de sa demande de renseignements no 3 et la réponse de la demanderesse :

- 11.3 Advenant le cas où la Régie demandait de créer un compte de frais reportés relatifs aux gains et pertes actuariels inclus dans la base de tarification et amortis selon la méthode du « corridor », veuillez indiquer les soldes de la charge du coût de retraite et du compte de frais reportés pour l'année témoin 2012 du Transporteur et du Distributeur. Veuillez fournir les données selon le même niveau de détail que les tableaux suivants :
- Dossier R-3776-2011, pièce B-0025, HQD-7, document 1, page 35, tableau 1;
 - Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 17, tableaux 5 et 6;
 - Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 19, tableau 7.

R11.3

Le Transporteur et le Distributeur ne peuvent pas présenter l'impact de l'amortissement des gains et pertes actuariels selon la méthode du « corridor » puisqu'il est impossible d'évaluer les gains et pertes actuariels des années 2012 à 2023.

(ii) En réponse à deux demandes de renseignements no 3 de la Régie, la demanderesse mentionne que :

« Puisque les gains et pertes actuariels sont évalués en fonction de données réelles, le Transporteur et le Distributeur ne peuvent évaluer les impacts liés à l'application de l'IAS 19 révisée sur la perte nette actuarielle. [...] »

« Les gains et pertes actuariels correspondent à des écarts entre les hypothèses actuarielles (par exemple le rendement attendu sur les actifs) et ce qui s'est réellement produit. Il est donc impossible de prévoir les gains et pertes actuariels puisqu'on ne peut connaître en novembre 2011 la situation réelle au 31 décembre 2012 ni celle des années futures. »

(iii) Advenant le cas où la Régie demandait de créer un compte de frais reportés relatifs aux gains et pertes actuariels inclus dans la base de tarification et amorti de selon la méthode du « corridor » et considérant que les « gains et pertes actuariels sont évalués en fonction de données réelles », la Régie a quantifié l'impact de l'inclusion d'un compte de frais reportés relatifs aux gains et pertes actuariels dans la base de tarification (selon les données de l'année de base 2011) pour l'année témoin 2012, de la façon suivante :

La perte actuarielle non amortie au 31 décembre 2011 (B-0013, HQTD-2, document 1, page 30, tableau R-9.1) totalisent 3 096 M\$ au 31 décembre 2011, répartis comme suit :

Quote-part du Transporteur (14,8%) : 458,2 M\$
 Quote-part du Distributeur (29,0%) : 897,8 M\$

**Impact sur le revenu requis 2012- Compte de frais reportés relatifs
 aux gains et pertes (G/P) actuariels et étalement de la radiation du solde sur 12 ans**

TRANSPORTEUR

Base de tarification (en M\$)	
Solde au 31 décembre 2011 (B-0013, HQTD-2, doc 1, p44)	<u>261,6</u>
CFR G/P actuariels	458,2
Solde à radier sur 12 ans	<u>-196,6</u>
	261,6
Amortissement 2012	<u>16,4</u>
Solde au 31 décembre 2012	<u>278,0</u>
Rendement sur la base de tarification moyenne (à 7,175%)	19,4

Impact revenus requis (en M\$)	-14,9
Amortissement G/P actuariels (méthode du « corridor »)	0,0
Étalement de la radiation du solde, excluant les G/P actuariels	-16,4
Rendement sur la base de tarification	-0,3
Impacts indirects (B-0004, HQTD-1, doc 1, p17)	
Coût de retraite	7,1
Avantages complémentaires à la retraite	-5,3

DISTRIBUTEUR

Base de tarification (en M\$)	
Solde au 31 décembre 2011 (B-0013, HQTD-2, doc 1, p44)	<u>512,1</u>
CFR G/P actuariels	897,8
Solde à radier sur 12 ans	<u>-385,7</u>
	512,1
Amortissement 2012	<u>32,1</u>
Solde au 31 décembre 2012	<u>544,2</u>
Rendement sur la base de tarification moyenne (à 7,243%)	38,3

Revenus requis (en M\$)	-42,3
Coûts de distribution et services à la clientèle	-30,5
Charge locale de transport (88%)	-13,1
Ajustements des contrats spéciaux (rabais)	1,3
Impact tarifaire	-0,4%

Coûts de distribution et services à la clientèle (en M\$)	-30,5
Amortissement G/P actuariels (méthode du « corridor »)	0,0
Étalement de la radiation du solde, excluant les G/P actuariels	-32,1
Rendement sur la base de tarification	-0,5
Impacts indirects (B-0004, HQTD-1, doc 1, p17)	
Coût de retraite	12,7
Avantages complémentaires à la retraite	-10,6

Demande :

- 1.1 Veuillez valider l'impact sur le revenu requis 2012 du Transporteur et du Distributeur de l'option présentée à la référence (iii). Veuillez déposer le détail du calcul révisé pour le Transporteur et le Distributeur, le cas échéant.

2. Référence : Pièce B-0033, HQTD-2, document 1.2, pages 29 à 33.

Préambule :

En réponse à une demande de renseignements no 3 de la Régie, le Transporteur et le Distributeur ont fourni leurs observations sur chacun des cinq traitements réglementaires proposés.

La Régie présente, au tableau suivant, le sommaire des impacts sur le revenu requis 2012 du Distributeur selon les options proposées et les données disponibles au dossier :

DISTRIBUTEUR

Options (en M\$)	Base de tarification au 31 décembre 2012	Impact sur le revenu requis 2012
Statu quo	560,2 B-0013, HQTD-2, doc 1, p44	S/O
Radiation ATPC/PTPC-étalement 1 an	0,0 B-0013, HQTD-2, doc 1, p45	666,9 B-0004, HQTD-1, doc 1, p16
Radiation ATPC/PTPC-étalement 5 ans	409,7 B-0013, HQTD-2, doc 1, p46	139,4 B-0016, HQTD-2, doc 1.1, p28
Radiation ATPC/PTPC-étalement 12 ans	469,5 B-0004, HQTD-1, doc 1, p19	58,7 B-0004, HQTD-1, doc 1, p17
Radiation ATPC/PTPC, sans la création d'un actif réglementaire	0,0	-50,9 B-0004, HQTD-1, doc 1, p16 ajusté
Maintien du déficit comptable dans la base de tarification et radiations des différences sur 12 ans	-373,8 B-0013, HQTD-2, doc 1, p47 + 801,7	98,9 B-0016, HQTD-2, doc 1.1, p29
CFR Gains et pertes actuariels et radiation du solde sur 12 ans	544,2	-42,3

Demande :

2.1 Veuillez valider les données des options présentées en préambule. Veuillez déposer le détail du calcul révisé pour le Distributeur et le Transporteur, le cas échéant